

Direction générale des Services

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 18 NOVEMBRE 2024**

N°10

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION SPECIFIQUE D'INTERVENTION D'URGENCE SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA PRAIRIE DU PUISEAUX ET DU VERNISSON**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Afin de palier à des évènements météorologiques exceptionnels de types épisodes venteux, orages, inondations, sécheresse de niveau rouge ou orange, ou incendie, le Département du Loiret souhaite, par le biais d'une convention, formaliser une procédure d'intervention d'urgence sur l'espace naturel sensible de la prairie du Puiseaux et du Vernisson.

En amont de toute alerte, un panneau de fermeture temporaire serait envoyé par le Département, à la Commune. En cas d'alerte, la procédure se diviserait en plusieurs étapes :

- Un arrêté serait envoyé par le Département à une adresse de contact choisie par la Commune ;
- La Commune affiche l'arrêté transmis sur le site internet de la Commune et met en place le panneau de fermeture temporaire au niveau de l'entrée côté Montargis de l'Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- Le Département met à jour le site internet du Département et autres médias à disposition ;
- Lors de la levée de l'alerte, la Commune retire le panneau de fermeture temporaire afin de rouvrir le site au public.

Le projet de convention proposé par le Département vise à formaliser cette procédure entre la Commune de Montargis et le Département du Loiret. Cette convention serait consentie sans durée de fin prévue.

**PROJET DE DELIBERATION :**

**Vu** les articles L.113.8 à L.113.14 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération de la Session du Conseil départemental du Loiret en mars 1997 définissant la politique des espaces naturels ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Loiret en date du 20 février 1998 créant un réseau de parc départementaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention proposé par le Département du Loiret, formalisant une procédure d'intervention d'urgence sur l'espace naturel sensible de la prairie du Puiseaux et du Vernisson annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.